



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la réunion de Conseil
Municipal du 08 Mars 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le 8 mars à 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 1^{er} Mars 2023. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Jeanne-Marie BUIRE, absente excusée qui a donné procuration.

Madame Ginette VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Service Civique

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait accueillir à compter du 15 mars 2023 un jeune suivi par l'Association Action Educative du Pas-de-Calais.

Chaque Service Civique donne lieu à une indemnité de 489, 60 € / mois (sous réserve d'une revalorisation selon les dispositions légales) versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'Association Action Educative percevra une aide de l'Etat au titre de son agrément pour subvenir aux frais de transport et de repas pour chaque volontaire au cours de leur mission. Elle d'engagera à reverser cette somme minorée, après déduction de 50 € pour le service complet proposé dans le cadre de cette intermédiation.

La commune aura l'obligation de verser l'intégralité de l'aide d'un montant de 111, 35 € par mois (sous réserve d'une revalorisation selon les dispositions légales) au volontaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : d'accueillir un volontaire en Service Civique au sein de la commune à compter du 15 mars 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service civique avec l'Association Action Educative du Pas-de-Calais.

Article 3 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111, 35 € par mois (sous réserve d'une revalorisation selon les dispositions légales) pour la prise en charges de frais d'alimentation ou de transport.

2) Engagement à abonder le RPC au prorata des besoins de financement pour les emprunts

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SIVU du RPC de la Morinie a sollicité un prêt relais auprès du Crédit agricole pour permettre le règlement total des factures concernant le RPC en attendant le remboursement de la TVA qui interviendra en n+2.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre l'engagement d'abonder le SIVU au prorata des besoins de financement des emprunts réalisés pour le RPC.

II) Informations et Questions Diverses

1) Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Théroouanne

Trois sépultures sont à l'état d'abandon dans l'allée centrale face au calvaire du Cimetière de Théroouanne. Un panneau a été placé sur les tombes concernées. La procédure légale a été engagée.

2) Pacage au Marais Communal

Comme chaque année, deux éleveurs pourront mettre leurs bêtes au Marais Communal. 18 Bêtes au total du 2 mai au 15 novembre 2023. Le tarif reste inchangé 60 € par bête.

Monsieur le Maire explique que le Symsagel en collaboration avec la CAPSO et la Région fait une étude sur la restauration du marais communal. Une commission a été mise en place pour suivre ce dossier.

3) Cartes d'Identité et passeports. Mise en place du Service.

Le matériel pour le recueil des papiers d'identité a été installé à la Maison des Services. Le Personnel Communal qui sera habilité à ce dispositif est en attente de la formation par les Services de la Préfecture. Le public sera informé des horaires de permanence avec pré-inscription.

4) Fête des Ecoles : Théroouanne – Saint-Augustin

La fête des Ecoles aura lieu le samedi 17 Juin 2023 sur la Place du Rietz à CLARQUES.

L'APE ,aidée par les communes, organisera cette fête.

Environ 500 personnes sont attendues.

Spectacle des maternels le matin, celui des primaires l'après-midi.

Sur place un repas sera organisé avec réservation. En cas de mauvais temps, cette fête aura lieu à Théroouanne à la Salle des Fêtes.

5) Assainissement Collectif. Travaux de la 1^{ère} tranche par NOREADE.

NOREADE a prévu 2 réunions d'informations :

Le Lundi 20 mars 2023 à 19h à la Salle des Fêtes de Théroouanne pour les commerçants et artisans de Théroouanne et services au public.

Le Mercredi 22 mars 2023 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Théroouanne pour tout public.

Un courrier sera transmis aux habitants concernés par les 6 premières phases ensuite à tous les commerçants et artisans.

La séance est levée à 21h45.

